



DECISION DU BUREAU Séance du 2 juin 2022.

Date de la convocation : 24 mai 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 14
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le jeudi 2 juin 2022
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Janine GIBERT, Messieurs Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Madame Martine FRITIERE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Patrick BOUBE, Patrice RIVAL.

Pouvoirs :

- Monsieur Jean-Jacques ALMERO donne pouvoir à Monsieur Marc LASSERRE
- Monsieur Patrice RIVAL donne pouvoir à Monsieur Thierry SUAUD

Décision n°BU202231: Convention de partenariat avec Enercoop Midi-Pyrénées

Nomenclature : 8.4 (Aménagement du territoire)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DEBEAURAIN **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Considérant que dans le cadre du développement de son action en faveur de la transition énergétique, le SDEHG souhaite établir un partenariat avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES,

Considérant que ce partenariat se formalise par la signature de la convention d'adhésion à cette coopérative d'énergie chargée de promouvoir et développer les énergies renouvelables, d'inciter à la

maîtrise de la consommation d'énergie et de favoriser l'appropriation citoyenne et locale de la question énergétique.

Considérant que l'adhésion implique la souscription de parts sociales de la société ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES pour un montant total de 1 000 euros.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Approuve le principe d'un partenariat entre ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES et le SDEHG en vue de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique.

Article 2 : Mandate Monsieur le Président pour engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en Annexe ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président


Thierry SIBAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

16 JUIN 2022

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>